



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017 SEANCE ORDINAIRE

L'an 2017, le 27 mars à 19 h, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

PRESENTS : Pascal BORTOT – Catherine SIRI-RACLE - Gilles GADESKI – Chantal MARET-ALEXANDRE – Christophe ALLEXANT – Alain BŒUF – Arnaud MANCA – Franck COUPECHOUX – Stéphanie POULY – Jacques MICHELIN – Nathalie PEDRON – Claudine BEUDET – Christel MANGEMATIN

ABSENT : Pierre LUCOT

ABSENT EXCUSE : Emmanuel JINKINS (procuration à Alain BŒUF)

SECRETAIRE DE SEANCE : Gilles GADESKI

Date de convocation : 20/03/2017

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Le compte rendu de la réunion du 13 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente le budget primitif 2016, les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent ainsi que les résultats de l'exercice comptable 2016 pour le budget principal.

M. le Maire se retire, Mme Catherine RACLE, adjointe aux finances, est désignée Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Sous la présidence de Mme Catherine RACLE, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (13 voix pour) vote et arrête les résultats définitifs 2016 qui se décomposent comme suit :

- Section de fonctionnement : **EXCEDENT de 575 513,68 €**
- Section d'investissement : **DEFICIT de 322 780,11 €**

M. le Maire reprend la présidence de la séance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité (14 voix pour) :

- d'affecter le résultat global de la section de fonctionnement, soit la somme de **322 780,11 €** à la section d'investissement (recette portée à l'article 1068 du BP 2017).
- de reporter le solde disponible, soit la somme de **575 513,68 €** en section de fonctionnement, article 002 du BP 2017.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017

M. le Maire présente le projet de budget primitif pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget pour l'exercice 2017 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 252 159,02 €	1 298 194,68 € (dont 575 513,68 € d'excédent)
Investissement	1 069 934,63 € (dont 297 586,93 € de déficit)	1 069 934,63 €

Franck COUPECHOUX indique en résumé que le budget présenté est un budget offensif mais à la fois raisonnable qui reste cohérent et qui n'empêche pas de faire des investissements malgré les baisses des dotations de l'état.

4. VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Après analyse du budget primitif 2017, M. le Maire soumet au débat la fixation du taux des taxes pour l'année 2017 en précisant qu'il est favorable à un maintien des taux actuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017 et de reconduire les taux 2016, à savoir :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	5,23 %	5,23 %
Taxe foncière bâti	16,74 %	16,74 %
Taxe foncière non bâti	46,60 %	46,60 %

5. AUTORISATION DE L'USAGE DU SURSIS A STATUER DANS LE CADRE DU PLU EN COURS D'ÉLABORATION DE LA COMMUNE DE SAULON LA CHAPELLE

M. le Maire rappelle que par délibération du 25 août 2014 la commune a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Il expose, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, qu'à compter de la publication de la dite délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions, ou installations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

M. le Maire précise que le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme. Il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où les grandes orientations du futur plan sont décidées et le moment où ce dernier deviendra opposable aux tiers.

Il souligne également que le régime juridique applicable confère à l'autorité compétente au regard de l'article L.424.1 du code de l'urbanisme, en l'occurrence au Maire ou son représentant légal, le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le futur PLU ; déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager, autorisation d'installations de travaux divers, permis de démolir, autorisation de coupes et abattages d'arbres...

M. le Maire indique que l'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial. Si des motifs différents rendent possible l'intervention d'une décision de sursis à statuer par application d'une disposition législative autre que celle qui a servi de fondement au sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés ne peut en aucun cas excéder trois ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation. A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Considérants

Que le sursis à statuer est instauré jusqu'à ce que le PLU soit opposable, et en tout état de cause pour une durée maximale de deux ans.

Que ce dernier doit être assorti de motivations et de justifications suffisantes qui prouvent la réalité des études et les projets de la Commune, et que tout projet faisant l'objet d'un sursis à statuer doit s'appuyer sur des circonstances révélant en quoi le projet est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

Les orientations générales du futur PLU retranscrites au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal en date du 18 juillet 2016.

Visas

- Vu la délibération du 25 août 2014, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme
- Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu le 18 juillet 2016;
- Vu les articles L 153-11 et L.424-1 et suivant du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- 1- D'autoriser l'utilisation si nécessaire du sursis à statuer dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions ou installations susceptibles de compromettre le projet de révision en cours ou de rendre son exécution plus onéreuse.
 - 2- Charge M. le Maire ou son représentant légal de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.
- 3- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

6. PRÉEMPTION – REVENTE DU TERRAIN AVANT LE DELAI LEGAL DE CINQ ANS

M. le Maire informe les conseillers qu'il souhaite revendre une partie de la parcelle AE 228 désignée lot B, d'une contenance de 990 m², acquise par préemption et délibérée le 6 février 2014 dans le but d'améliorer et d'agrandir les équipements collectifs publics actuellement regroupés au centre du bourg, le long de la rue du Foyer (marie, salle des fêtes, La Poste) qu'il a donc été décidé de restructurer ces équipements en créant un espace public de 3 000 m² en face de la mairie actuelle, lequel, permettra de regrouper la mairie, les ateliers municipaux, le monument aux morts, ainsi qu'une place paysagère, dans le cadre d'un projet architectural et urbain de qualité.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 300-1, R. 213-4, et suivants ;

Vu la délibération en date du 04/10/2002 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu la délibération en date du 04/10/2002 par laquelle le conseil municipal a institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser ;

Vu la délibération en date du 26/01/2010 par laquelle le conseil municipal a maintenu le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser ;

Vu la délibération du 25 août 2014 par laquelle la commune a décidé de prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal.

Vu l'article L 213-11 du code de l'urbanisme précisant que si la commune décide d'utiliser ou d'aliéner à d'autres fins un bien acquis par exercice du droit de préemption depuis moins de cinq ans, elle doit informer l'ancien propriétaire et la personne qui avait l'intention d'acquérir le bien ;

Vu la réponse de l'ancien propriétaire en date 12 janvier 2017 ;

Vu le courrier envoyé le 23 janvier 2017 à l'acquéreur évincé qui à ce jour, après un délai légal de deux mois n'a donné aucune réponse.

Il explique que la commune aujourd'hui souhaite revendre cette parcelle à une société qui se chargerait de la construction de logements destinés à être vendus à des propriétaires s'engageant à les louer à des personnes âgées pendant une durée minimum.

Ce projet vise donc au maintien de personnes âgées de la commune dans un habitat adapté grâce à la création d'une activité économique spécialisée dans ce secteur particulier.

Le conseil municipal soutient ce nouveau projet qui correspond à une activité d'intérêt général s'inscrivant dans l'accueil d'une nouvelle activité économique sur le territoire communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à changer l'affectation de ce terrain pour la revente.

7. SUBVENTIONS – ATTRIBUTIONS 2017

M. le Maire explique que selon les critères définis en 2016, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2017 :

Désignation	Montant
Coopérative scolaire école élémentaire Saulon + crédit direction	1 210 €
Coopérative scolaire école élémentaire Barges	330 €
Coopérative scolaire école maternelle "Layer"	690 €
Association du foyer rural	3 200 €
Bicross club Saulonnais	700 €
Entente cycliste Saulonnaise (ECS)	100 €
Football Club SC	650 €
Saulon Organisation Solidarité (SOS)	100 €
Mont'Hauts	200 €
Association des amis de la bibliothèque (bibliobus)	200 €
Subvention Tour des Grands Ducs	500 €
Subvention exceptionnelle	120 €
TOTAL	8 000 €

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2017

8. SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2017

Le conseil municipal,

Considérant l'action générale de prévention et de développement social du Centre Communal d'Action Social (CCAS),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement de 5 000 €.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2017, article 657362.

9. QUESTIONS DIVERSES

Gilles GADESKI (1^{er} adjoint) informe :

- de la pose d'une partie des nouveaux luminaires grande rue.
- de la réception du nouveau plan des travaux de la grande rue élaboré par le cabinet BAFU en collaboration avec un architecte paysager. Ces travaux se dérouleront en 3 ou 4 phases en fonction du budget communal et ne débiteront qu'après l'intervention du changement de la conduite d'eau potable par la communauté de communes en fin d'année 2017.
- du choix de l'entreprise KLEIN pour la rénovation de la chaufferie de la salle des fêtes.
- de la pose de l'élévateur PMR à la salle des fêtes et de l'affichage d'un mode d'emploi pour l'utilisation de celui-ci.
- de la remise en place de la toile de paillage sur la butte du terrain de bicross, avec la plantation de végétaux pour assurer son maintien.

Christel MANGEMATIN (2^{ème} adjointe) informe :

- du bon déroulement de la journée nettoyage et remercie toutes les personnes présentes mais s'étonne de la moyenne d'âge assez élevée des participants et souhaiterait que les jeunes soient plus motivés.

Alain BŒUF (3^{ème} adjoint) informe :

- de l'organisation de la chasse aux œufs qui se déroulera samedi 8 avril.
- de l'organisation de la cérémonie du 8 mai dont le verre de l'amitié se déroulera en extérieur si le temps s'y prête.
- que cette année, pour le vide grenier, aucune réservation ne sera prise.

Christophe ALLEXANT (conseiller municipal délégué) informe :

- de sa participation à une réunion d'information sur le désherbage alternatif qui propose plusieurs solutions qui sont globalement coûteuses.

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté municipal sera pris afin de responsabiliser les habitants au nettoyage des espaces devant leur habitation.

Fin de séance à 21 h 15